

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021**

### **Présents :**

Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOUZENOUX  
- Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Nathalie ERIEAU - Valérie HAUSSER  
- Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE

Hubert BOUYSSSE secrétaire de mairie.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

### **Validation du compte rendu précédent**

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### **Récapitulatif procédure appel d'offres PROGRAMME VOIRIE 2021.**

Le Maire rappelle au Conseil la délibération du 27 janvier 2021 relative à la demande de subvention pour le programme voirie 2021.

Il indique qu'un appel d'offres a été lancé selon la procédure adaptée et retrace la procédure suivie :

- . Avis d'appel public à la concurrence : mise en ligne sur le site Centreofficielles.com le 12 mai 2021 et parution dans le journal « La Montagne » le 17 mai 2021
- . Date de limite de retour des offres : 17 juin 2021 à 17 h
- . Critères de choix des entreprises : valeur technique (60 %), prix (40 %)
- . Convocation commission d'appel d'offres : 11 juin 2021
- . Réunion commission d'appel d'offres : 22 juin 2021 à 18 h (ouverture des plis)
- . Réception dématérialisée de 4 offres.

Le Maire précise qu'entre l'étude et la demande de subvention d'une part et le lancement de l'appel d'offres d'autre part, une voie a été supprimée du projet (allée du Pas de la Mule).

Il présente l'analyse des offres établie par la commission d'appel d'offres qui propose de retenir l'entreprise Lascaux moins disante (voir tableau). La commission a raisonné sur le montant global et non par lots. Il précise que l'estimation du maître d'œuvre s'élevait à 110 190.00 € et que le montant de l'offre retenue s'élève à 97 874.00 € HT, soit 11.18 % de moins.

<b>PROGRAMME VOIRIE 2021</b>						
Lots	lot 1	lot 2	lot 3	lot 4	lot 5	
Voies	Route de la Ségudas	carrefour du Queyraud	allée des Sabotiers	Route de la Férédie Basse	Allée du Pré-Lassagne	total par entreprises
Soumissionnaires						
estimation Corrèze Ingénierie	42 476,00	5 145,00	9 562,00	37 547,00	15 460,00	110 190,00
EUROVIA	39 109,50	5 703,50	10 175,50	34 841,00	15 234,50	105 064,00
COLAS	41 866,10	7 314,40	13 453,05	37 413,50	17 965,90	118 012,95
LASCAUX	34 998,00	4 995,00	11 934,00	31 509,00	14 438,00	97 874,00
FREYSSINET-LALIGAND	36 053,00	4 360,00	10 751,20	31 920,00	16 712,50	99 796,70
<i>variante Freyssinet (non autorisée dans le règlement de l'appel d'offres)</i>	29 288,00	4 430,50	6 278,50	25 491,00	11 900,00	77 388,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'entreprise Lascaux proposée par la commission d'appel d'offres,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

- CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### **Suppression de la redevance d'occupation du domaine public suite à la crise sanitaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence depuis 1988 d'une redevance d'occupation du domaine public allée des Marronniers pour les bar-brasserie « Les Remparts », le bar-brasserie-PMU « Le Canari » et le bureau de tabac « Le Jumping » qui occupent une partie de la place, respectivement 100 m<sup>2</sup>, 100 m<sup>2</sup> et 9 m<sup>2</sup>. Il rappelle également la délibération du 18 juin 2020 relative à la suppression de la redevance d'occupation du domaine public suite à la crise sanitaire pour les 2 bars-brasserie « Les Remparts » et « Le Canari ».

Il indique qu'avec la crise sanitaire, les deux bars ont été fermés pendant une longue période avec une reprise très modérée, le bureau de tabac étant resté quant à lui toujours ouvert.

Il propose au Conseil d'exempter à nouveau cette année de cette redevance les deux bars considérant leur faible activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la proposition du maire et décide donc d'exonérer totalement les bars « Les Remparts » et « Le Canari » de la redevance d'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;
- sachant que la périodicité de paiement depuis l'instauration de cette redevance va du 1<sup>er</sup> juin au 30 mai de l'année suivante, précise qu'en 2022 la période de paiement sera la suivante : du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 mai 2022.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### **Dénomination des voies communales et départementales suite adressage**

Le Maire rappelle l'opération d'adressage et la délibération complémentaire n°2019-19 du 10 avril 2019 relative à la longueur des voies communales à laquelle était joint un tableau mentionnant la dénomination des voies.

Le service Pôle Topographique et Gestion Cadastre de la DDFIP demande un éclaircissement car dans la délibération initiale, certaines voies sont notées « routes » alors qu'elles sont devenues par la suite, lors de l'adressage, « allées ». Il convient également d'officialiser par délibération la dénomination des voies départementales arrêtée lors de l'adressage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- arrête les dénominations des voies communales et départementales ainsi qu'il suit dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### **Emprunt 23 000 € auprès du Crédit Agricole pour financement d'un panneau d'affichage électronique.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par le Crédit Agricole Centre France, et après en avoir délibéré,

DECIDE

## ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

Pour financer l'achat et l'installation d'un panneau d'informations électronique, la commune contracte auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt dont voici les caractéristiques :

Montant : **23 000 € (vingt-trois mille euros)**

Périodicité : **annuelle**

Durée : **5 ans**

Versement des fonds : **à partir du 15 septembre 2021**

Date de la 1ère échéance prévisionnelle : **15 septembre 2022**

Taux fixe : **0.50 %**

Remboursement capital : **progressif**

Échéances : **constantes**

Commission et/ou frais : **50 €**

## ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### DM 1/2021. Virement et augmentation de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire les virements et augmentations de crédits suivantes :

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT** **0 €**

**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT** **0 €**

D.I. art. 2158-483 « Panneau d'informations électronique » + 27 600 €

D.I. art.2315-468 « chauffage école maternelle » - 4 600 €

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT** **+ 23 000 €**

R.I. art. 1641-483 « Panneau d'informations électronique » + 23 000 €

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT** **+ 23 000 €**

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### Vente d'une parcelle de terrain à M. Philippe HABRIAS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Philippe Habrias, propriétaire d'un terrain au lotissement du Saupiquet, qui souhaiterait acquérir une parcelle de 45 m<sup>2</sup> (AE 407) appartenant au domaine public de la commune. Ce terrain enherbé forme un arrondi entre sa propriété et le trottoir puis la voie communale. Il a toujours été entretenu jusqu'à présent par M. Habrias.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire en pareille situation, le Maire propose au Conseil de céder ce terrain pour l'euro symbolique sachant que M. Habrias l'a toujours entretenu depuis qu'il a acheté à la commune le terrain attendant pour y faire construire sa maison d'habitation, M. Habrias s'engageant à payer tous les frais relatifs à cette acquisition (géomètre et notaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de cette parcelle AE 407 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>,
- décide de prononcer son déclassement dans le domaine public communal,
- décide de son incorporation dans le domaine privé communal,
- décide de céder ce terrain à M. Habrias pour l'euro symbolique,
- autorise le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### **Suppression et création de postes au 1<sup>er</sup> décembre 2021.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les Lignes Directrices de Gestion approuvées par le Comité Technique lors de sa séance du 9 mars 2021,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne adressée par le Centre de Gestion,

Compte tenu des nécessités des services,

- décide, à compter du 1er décembre 2021 :
  - . de supprimer : 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - . de créer : 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- charge le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires et l'autorise à signer les pièces relatives à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

### **Toilettes publiques d'Arnac. Régularisation et cession d'un terrain**

Le Maire informe que dans les années 90, des toilettes ont été construites à proximité de l'église prieurale d'Arnac. Par manque de terrain et surtout afin de préserver le site, vu le classement Monument Historique de l'édifice, il a été décidé de réaliser cette construction dans le mur de soutènement du terrain Cousty, situé à droite de l'église, les toilettes étant donc une petite « enclave souterraine », d'une surface approximative d'une quinzaine de mètres carrés, de la parcelle ZH 140. A l'époque, un accord verbal a été donné par la famille Cousty, propriétaire du terrain, pour la réalisation de cette construction puis la restitution du terrain superficiel, après remblaiement, en nature de jardin.

En 2018, la famille Cousty a vendu cette parcelle ZH 140 à M. Robert Mansie et Mme Elena Boella. Lors de la vente, la question de cette « enclave souterraine » n'a pas été évoquée. Les nouveaux propriétaires souhaitent à juste titre régulariser la situation afin d'éviter tout problème tout en convenant de définir les responsabilités de chacune des parties.

La commune a demandé aux géomètres de Sotec Plans d'établir un procès-verbal de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- demande à M. Robert Mansie et Mme Elena Boella de céder à la commune la parcelle correspondant aux toilettes publiques, laquelle recevra un numéro de cadastre après l'intervention du géomètre,
- précise que la commune n'utilisera que la partie souterraine du terrain correspondant aux toilettes, l'usage de la surface étant réservé à M. Mansie et Mme Boella, qui en auront ainsi la jouissance en nature de jardin,
- précise également que les frais seront pris en charge par commune et que la cession se fera pour un euro symbolique,
- autorise le Maire à signer tout acte et document à intervenir concernant ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Questions diverses :

Clôture de la réunion à 22 h 30.

Le Maire,